

Comment avez-vous obtenu le mandat d'arrêt contre Augusto Pinochet ? Cela a-t-il été rendu possible parce que vous défendiez des victimes de nationalité espagnole ?

C'est la Juridiction Universelle qui m'a permis d'émettre l'ordre d'arrêt international contre l'ex-dictateur chilien Augusto Pinochet, comme je l'avais fait précédemment avec l'opresseur argentin Adolfo Scilingo, qui a été jugé et condamné par la Cour Nationale d'Espagne pour torture et trente assassinats parmi ceux de tant d'autres personnes jetées en mer lors de deux vols de la mort, partis de l'École Mécanique de l'Armée / ESMA.

La nationalité des victimes n'a pas d'incidence. Les victimes sont universelles et, à l'époque où se sont déroulés les faits, s'appliquait en Espagne le principe pur de Juridiction Universelle. Autrement dit, peu importe la nationalité des victimes : les crimes sont internationaux - génocide, crime contre l'humanité, guerre...-, et donc la portée de la Juridiction peut l'être aussi. Si ce n'est pas le cas, elle se prive de son essence même. Ce que combat ce principe, c'est l'impunité, et ceux qu'elle protège, ce sont les victimes. Si des limites s'imposent ensuite, elles devront tenir compte de ce principe : en aucun cas ne peut perdurer l'impunité. Malheureusement, en Espagne, pour des raisons politiques, économiques et diplomatiques, on a vu se réduire son champ d'application jusqu'à le faire pratiquement disparaître. Mais nous devons continuer à lutter, et empêcher que ce qui fut une avancée universelle en faveur des victimes de crimes odieux laisse ces dernières à nouveau sans défense.

Comment caractériseriez-vous le terrorisme d'État au Chili et en Argentine ? Et dans les pays du plan Condor ?

Dans différents pays du cône Sud de l'Amérique, on a assisté à une succession de coups d'État et à l'instauration d'autant de dictatures sanglantes et brutales, qui ont persécuté des milliers et des milliers de citoyens à cause d'une simple divergence idéologique de gauche ! Et ceci dans le but d'établir un système effréné de pouvoir, dépourvu

des principes humanitaires les plus élémentaires. À cette fin, ont été conçus différents mécanismes qui ont été utilisés pour répandre la terreur issue de la doctrine de la Sécurité Nationale, sponsorisée par les États-Unis avec l'École des Amériques et les actions des services de renseignements de différents territoires, comme ce fut le cas avec ladite « Opération Condor ». Celle-ci a été conçue et mise en œuvre le 25 mars 1975, dans des pays tels que le Chili, l'Argentine, l'Uruguay, le Brésil, la Bolivie ou le Pérou, pour agir jusqu'au cœur de Washington, à quelques encablures de la Maison Blanche, avec l'assassinat le 21 septembre 1976 de l'homme politique chilien Orlando Letelier, ex-ministre de la Défense du gouvernement de Salvador Allende en 1973, et de son assistante, l'étasunienne Ronni Moffitt.

Enfin, dans chaque dictature, dans chaque pays où les droits civiques sont bafoués, émerge un phénomène commun : la corruption. Elle garantit l'absence de poursuite et l'assurance de l'oubli et du pardon des intéressés. Ainsi en a-t-il été un certain temps en Argentine ou au Chili, et c'est encore le cas en Espagne avec les crimes franquistes. Mais que dire, quand les phénomènes d'impunité et de corruption se produisent au cœur d'une démocratie ? Un faisceau d'intérêts économiques et politiques s'oppose obstinément à cet examen nécessaire d'une justice, et par une justice indépendante.

Le Chili est sur le point de changer sa Constitution, héritée de la dictature. Quels aspects de cette Constitution favorisait le terrorisme d'État ?

La Constitution de 1980 a été élaborée pendant la dictature de Pinochet. Par conséquent, elle protège en son sein l'essence de la dictature, et son élément principal : l'impunité pour le dictateur et les responsables des crimes contre l'humanité perpétrés pendant son ère. Mais, par-dessus tout, elle a permis les autoamnisties, et a neutralisé toute possibilité de rendre justice. Il faut que l'impulsion vienne de l'extérieur pour que se produise une réaction. Comme il a fallu qu'il y ait « l'explosion sociale » du 19 octobre 2019 pour que le peuple chilien se rende compte qu'il lui fallait

jeter dans les archives de l'histoire cette Constitution qui était pourrie dès le début. Cependant, nous ne devons pas oublier que c'est parce qu'elle était en vigueur que la violation systématique des droits humains et l'impunité étaient une réalité.

Le terrorisme d'État se manifeste-t-il en dehors des frontières d'un pays ? Avez-vous connaissance d'exemples récents en lien avec l'Amérique latine ?

Toujours dans les dictatures dont nous parlons, la police secrète du régime de Pinochet a participé, entre autres, à l'attentat contre l'ex-ministre de la Défense, le général Prats, à Buenos Aires, ou à l'attentat contre l'ex-chancelier Orlando Letelier à Washington, les deux étant survenus en 1976 avec l'intervention des agents de la DINA (Direction nationale du Renseignements du Chili) et de la CIA.

Les exécutions ciblées sur les territoires d'autres pays, attentats à l'initiative de responsables d'État, à travers leurs services de renseignements, restent à l'ordre du jour et illustrent un mode d'action qui touche à l'État de droit, et s'appuie sur la seule volonté de celui qui donne les ordres. On en trouve des exemples dans un grand nombre de pays, des actions qu'on désigne de noms divers, mais qui sont en vérité des exemples de terrorisme émanant d'un État.

Un exemple récent : le coup d'État commis contre le président Evo Morales en Bolivie, qu'avec la plus grande impudence on a accusé de terrorisme, alors que la terreur émanait des putschistes.